

Arrêté du 31 octobre 2023
portant délégation de signature à
Monsieur Thomas GOUPILLOU en qualité de
Directeur Générale des Services
à compter du 31 octobre 2023

2023-77

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération 2023_096 en date du 18 septembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président du droit de préemption urbain,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Considérant que le volume des affaires à traiter nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 octobre 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas GOUPILLOU, Directeur Général des Services, pour signer :

- Les courriers de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain.

Article 2 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment par décision de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Représentant de l'Etat,
- Receveur Communautaire,
- Et sera notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Bellac, le 31 octobre 2023

Le Président,



Jean-François PERRIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé(e) le 09/11/23

Thomas GOUPILLOU

